

Émission : 08-04-2021

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGAUMIP-029

Catégorie(s) : ✓ Première ligne  
✓ Groupe de médecine de famille (GMF)

**Modalités transitoires d'adhésion et de reconduction des groupes de médecine de famille (GMF), des GMF réseau (GMF-R) et des GMF universitaires (GMF-U) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021**

**Nouvelle directive**

<b>Expéditeur :</b>	<p>Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques (DGAUMIP) – Direction générale adjointe de l'accès, des services proximité et des effectifs médicaux (DGAASPEM)</p>
---------------------	--



<b>Destinataires :</b>	<p>Tous les CISSS et CIUSSS</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présidentes-directrices générales, présidents-directeurs généraux</li> <li>– Directrices, directeurs des services professionnels</li> <li>– Chefs des Départements régionaux de médecine générale</li> </ul>
------------------------	---

Directive	
<b>Objet :</b>	<p>En raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 dans le monde et de l'augmentation de cas d'infection au Québec, les soins et les services offerts doivent être adaptés pour tenir compte de ce contexte exceptionnel.</p> <p>Les mesures proposées concernent les adhésions et les reconductions des GMF, GMF-R et GMF-U à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.</p>
<b>Mesures à implanter :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Modalités générales relatives à la reconduction des GMF;</li> <li>✓ Mesures transitoires relatives à l'adhésion et à la reconduction des GMF, GMF-R et GMF-U jusqu'à la publication des nouvelles versions du Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF et du Programme de désignation réseau pour les GMF;</li> <li>✓ Précisions concernant le transfert de la gestion administrative et financière des programmes du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vers les établissements.</li> </ul>

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
<b>Notes importantes : N/A</b>	
<b>Direction ou service ressource :</b>	<p>Direction des services de proximité en santé physique 418 266-8486</p>
<b>Documents annexés :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Annexe 1 – Plan de transition pour les groupes de médecine de famille (GMF), les groupes de médecine de famille réseau (GMF-R) et les groupes de médecine de famille universitaires (GMF-U) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.</li> </ul>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux, visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**

La sous-ministre adjointe,  
Lucie Opatrny

**Lu et approuvé par**

La sous-ministre,  
Dominique Savoie

**Directive**

Considérant :

- Que la date de publication du nouveau Programme de financement et de soutien professionnel pour les groupes de médecine de famille (GMF) et du nouveau Programme de désignation accès-réseau pour les GMF est toujours inconnue;
- Que le financement des GMF, GMF-R et GMF-U se termine le 31 mars 2021 et que des décisions doivent être prises quant à leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021;
- Les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les données du taux d'assiduité, sur les données en GMF-R du nombre de visites de patients non-inscrits, ainsi que sur la disponibilité des ressources professionnelles au sein des GMF;

Un plan de transition est mis en place pour une durée maximale d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et demeure effectif jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles versions des programmes.

Ce plan de transition prévoit :

- Des modalités générales relatives à la reconduction des GMF, GMF-R et GMF-U;
- Des mesures transitoires relatives à l'adhésion et à la reconduction des GMF et GMF-R jusqu'à la publication des nouvelles versions du Programme de financement et de soutien professionnel pour les GMF et du Programme de désignation réseau pour les GMF;
- Des précisions concernant le transfert de la gestion administrative et financière des programmes du MSSS vers les établissements :
  - Toutes les subventions octroyées dans le cadre des programmes (financement et soutien professionnel) seront versées aux établissements, et ce, quel que soit le statut des GMF (privés, publics ou mixtes). Il sera alors de la responsabilité des établissements de transférer le financement alloué directement aux GMF.
  - Cette période de transition représente une occasion pour les chargés de projet GMF des établissements de s'approprier tout le processus administratif en lien avec les programmes, notamment les adhésions aux Programmes GMF et GMF accès-réseau et les révisions annuelles des GMF.

La version détaillée du plan de transition est disponible en annexe.